

**OBJET : (515) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA SOCIETE ERIGERE – RESIDENCE DES CARREAX FLEURIS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,  
LE SEPT MARS,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 23 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,  
Mme CAPBLANC  
Adjoints  
M. FABRE, Mme FAUCONNIER,  
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO  
Conseillers Délégués  
M. KERGOAT, M. ROZOT,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, Mme SAIDI,  
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme JACQUET LEGER  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers  
en exercice est de 35

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme AUBIN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme ENGUERRAND	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. PONCHEL	à	Mme SAIDI

**ABSENTS :** M. ZAMBUJO et Mme CHRISTIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme BRULE

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 12 mars 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240307 - DL2024 - 06 - DE

Publiée le 13 mars 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/06 du 07 mars 2024

**OBJET : (515) ECHANGES D'EMPRISES AVEC LA SOCIETE ERIGERE – RESIDENCE DES CARREAUX FLEURIS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995, article 11, déterminant les conditions de cession d'immeubles et de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

**Vu** la délibération n°2024/05 du 07/03/2024 actant le déclassement anticipé du domaine public d'une emprise communale d'environ 7 175 m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis du Domaine,

**Considérant** que dans le cadre de la convention NPNRU (Nouveau Programme National de Renouveau Urbain) que la Ville va signer avec ses partenaires est notamment prévue une régularisation de la résidentialisation des Carreaux Fleuris réalisée en 2005,

**Considérant** que le projet porté par la société ERIGERE dans le cadre du NPNRU a pour but de restructurer le quartier des Carreaux Fleuris en favorisant son désenclavement, la mixité sociale et la sécurité du secteur par l'intermédiaire de la démolition du parking silo et de réaménagements,

**Considérant** que de nombreux espaces internes au quartier, de propriété communale, ont déjà fait l'objet d'une résidentialisation et ont vocation à devenir la propriété du bailleur social Erigere,

**Considérant** de plus que de manière à compenser la suppression du city stade situé sur le parking silo appartenant au bailleur et qui a vocation à être démoli, le périmètre de résidentialisation doit être étendu pour permettre la construction d'un nouvel équipement,

**Considérant** que la définition de ce périmètre tient également compte, toujours dans le cadre de la convention NPNRU, des réflexions relatives à la future requalification des voiries afin de délimiter précisément les limites entre futurs domaines publics et privés,

**Considérant** que les emprises à céder par la Ville représentent une superficie d'environ 7 175 m<sup>2</sup> (en mauve sur le plan d'échange),

**Considérant** que des emprises de propriété du bailleur représentent des redents par rapport à l'alignement, et nécessitent donc d'être acquises par la Ville de Sannois pour une surface totale d'environ 51 m<sup>2</sup> (en jaune sur le plan d'échange),

**Considérant** de ce fait qu'il est nécessaire de procéder à un échange foncier entre cette surface cédée et cette surface acquise, et que la Ville et Erigere se sont mis d'accord sur une soulte d'un montant de 72 470 € au bénéfice de la Ville de Sannois, valeur justifiée par les transferts de charge,

**Vu** l'avis des IIIème et Ière Commissions,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 26**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 7**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/06 du 07 mars 2024

## DECIDE :

**Article 1 : d'approuver** l'échange foncier d'environ 7 175 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle AB 1219, cédées par la Ville à la société Erigere, et l'acquisition par la Ville d'environ 51 m<sup>2</sup> à ladite société sur la base d'une soulte de 72 470 € au bénéfice de la Ville, conformément au plan d'échange ci-annexé.

**Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants en vue de régulariser cette opération.

**Article 3 : de préciser** que les frais d'actes seront à la charge de la société ERIGERE.

**Article 4 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Marie-Claude BRULE**  
Adjointe au maire  
déléguée à l'éducation, à la restauration scolaire  
et à l'innovation pédagogique